

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1267

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, M. Vicot, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Philippe Brun, M. Delaporte, Mme Keloua Hachi, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« renouvelable une fois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent-professions médicales et de la pharmacie » puisse être renouvelée une fois.

En effet, au II. de l'article 7 du présent projet de loi, il est proposé que l'attestation temporaire soit renouvelable une fois, ce qui permet de sécuriser le professionnel de santé, et l'autorise à se projeter en France.

Par contre, au I du même article, il n'est pas prévu une telle possibilité de renouvellement pour la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « talent-professions médicales et de la pharmacie ».

Cette impossibilité de renouveler cette nouvelle carte de séjour risque de fragiliser les parcours de vie des PADHUE.

Nous proposons donc de prévoir que la carte de séjour pluriannuelle créée au présent article soit renouvelable une fois.

Tel est l'objet du présent amendement.